Recu en préfecture le 02/10/2023

Publié le



ID: 078-217801521-20230925-34_2023-DE

Extrait du registre des délibérations de la Commune de Chavenay séance du 25/09/2023

Date de la convocation 20/09/2023

> Date d'affichage 20/09/2023

Nombre de membres

En exercice: 19 Présents: 16 Votants: 18

Réf: 34_2023

A l'unanimité

Mention exécutoire : Oui

Pour: 18 Contre: 0 Abstentions: 0 L'an 2023 et le 25 septembre à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convogué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, En Mairie Salle du Conseil sous la présidence de BRENAC Myriam, Maire

Présents : Mme BRENAC Myriam, Maire, Mmes : ACCABAT Evelyne, ACKERMANN Micha, CANET Inès, CHEVANCE Christine, DISERVI Hélène, LUTZ Françoise, SOURIAU Priscille, MM: CHARRON Pierre-Luc, COTIGNY Jérôme, COUINEAU Xavier, DEGRAVE Bertrand, ENGERAND Olivier, FOUGERES Dominique, GOMPERTZ Stéphane, MOUSSET Bruno

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme BRAEMS Alice à Mme BRENAC Myriam, M. DECOMBE Christophe à Mme CHEVANCE Christine

Excusé(s): Mme TOLKER NIELSEN Leslie

Secrétaire : M. GOMPERTZ Stéphane

Objet de la délibération : TARIF CANTINE SCOLAIRE

VU le contrat de fourniture et service de repas passé avec la société CONVIVIO en date du 13 juillet 2023

VU la délibération n° 28 2022 du Conseil municipal du 27 juin 2022, relative à la fixation des tarifs de la cantine scolaire, de l'étude surveillée et du centre de loisirs périscolaire pour l'année 2022/2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DÉCIDE l'augmentation des tarifs des repas facturés aux familles, les portant aux montants suivants :

• Le repas journalier passe de 5.07 à 5.32 euros

Soit une hausse de 4.9 % (référence INSEE) en glissement annuel à la fin du mois d'Août 2023.

DIT que ces tarifs seront applicables à partir du 6 novembre 2023.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme: En mairie, le 02/10/2023 Madame le Maire

Acte rendu exécutoire après dépôt en : Sous-préfecture de Saint-Germain-en-Laye

et publication ou notification du:

Reçu en préfecture le 02/10/2023

Publié le



ID: 078-217801521-20230925-35_2023-DE

Extrait du registre des délibérations de la Commune de Chavenay séance du 25/09/2023

Date de la convocation 20/09/2023

Date d'affichage 20/09/2023

Nombre de membres

En exercice : 19 Présents : 16 Votants : 18 L'an 2023 et le 25 septembre à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, En Mairie Salle du Conseil sous la présidence de BRENAC Myriam, Maire

Présents: Mme BRENAC Myriam, Maire, Mmes: ACCABAT Evelyne, ACKERMANN Micha, CANET Inès, CHEVANCE Christine, DISERVI Hélène, LUTZ Françoise, SOURIAU Priscille, MM: CHARRON Pierre-Luc, COTIGNY Jérôme, COUINEAU Xavier, DEGRAVE Bertrand, ENGERAND Olivier, FOUGERES Dominique, GOMPERTZ Stéphane, MOUSSET Bruno

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme BRAEMS Alice à Mme BRENAC Myriam, M. DECOMBE Christophe à Mme CHEVANCE Christine

Excusé(s): Mme TOLKER NIELSEN Leslie

Secrétaire : M. GOMPERTZ Stéphane

Réf: 35_2023

A l'unanimité Pour : 18 Contre : 0 Abstentions : 0

Mention exécutoire : Non

Objet de la délibération : TARIF LOCATION TERRAINS DE FOOT ET ÉQUIPEMENTS

VU la demande de l'association SABBEA pour l'utilisation des terrains de foot et des vestiaires,

VU la mise en veille de l'association de l'ASL Football de Chavenay,

VU la convention signée entre l'association SABBEA et la commune de Chavenay,

Après avoir délibéré, le Conseil municipal,

DÉCIDE de fixer le tarif mensuel de location des terrains de foot et de ses équipements à 600 euros

DIT que ce tarif sera applicable à partir du 1er octobre 2023

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme : En mairie, le 02/10/2023 Madame le Maire

Acte rendu exécutoire après dépôt en : Sous-préfecture de Saint-Germain-en-Laye

et publication ou notification du :

Reçu en préfecture le 02/10/2023

Publié le



ID: 078-217801521-20230925-36_2023-DE

Extrait du registre des délibérations de la Commune de Chavenay séance du 25/09/2023

Date de la convocation 20/09/2023

Date d'affichage 20/09/2023

Nombre de membres

En exercice: 19 Présents: 16 Votants: 18 L'an 2023 et le 25 septembre à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, En Mairie Salle du Conseil sous la présidence de BRENAC Myriam, Maire

Présents: Mme BRENAC Myriam, Maire, Mmes: ACCABAT Evelyne, ACKERMANN Micha, CANET Inès, CHEVANCE Christine, DISERVI Hélène, LUTZ Françoise, SOURIAU Priscille, MM: CHARRON Pierre-Luc, COTIGNY Jérôme, COUINEAU Xavier, DEGRAVE Bertrand, ENGERAND Olivier, FOUGERES Dominique, GOMPERTZ Stéphane, MOUSSET Bruno

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme BRAEMS Alice à Mme BRENAC Myriam, M. DECOMBE Christophe à Mme CHEVANCE Christine

Excusé(s): Mme TOLKER NIELSEN Leslie

Secrétaire : M. GOMPERTZ Stéphane

Objet de la délibération : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'APPCC POUR L'ACQUISITION DE LIVRES " CHAVENAY-VAL DE GALLY "

CONSIDÉRANT l'intérêt de l'ouvrage « Chavenay- Val de Gally » de l'association APPCC, notamment pour les nouveaux arrivants et tous ceux qui veulent mieux connaître notre village,

CONSIDÉRANT la nécessité toujours actuelle de soutenir et de pérenniser l'activité des mouvements associatifs agissant sur la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DÉCIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle de 2 000 euros à l'association APPCC

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme : En mairie, le 02/10/2023 Madame le Maire

Réf: 36_2023

À l'unanimité Pour : 18 Contre : 0 Abstentions : 0

Mention exécutoire : Oui

Acte rendu exécutoire après dépôt en : Sous-préfecture de Saint-Germain-en-Laye le :

et publication ou notification

ID: 078-217801521-20230925-37_2023-DE

Recu en préfecture le 02/10/2023

Publié le



République Française Département **Yvelines**

Extrait du registre des délibérations de la Commune de Chavenay séance du 25/09/2023

Date de la convocation 20/09/2023

> Date d'affichage 20/09/2023

Nombre de membres

En exercice: 19 Présents: 16 Votants: 18

Réf: 37_2023

A l'unanimité

Mention exécutoire : Oui

Pour: 18

Contre: 0 Abstentions: 0 L'an 2023 et le 25 septembre à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, En Mairie Salle du Conseil sous la présidence de BRENAC Myriam, Maire

Présents : Mme BRENAC Myriam, Maire, Mmes : ACCABAT Evelyne, ACKERMANN Micha, CANET Inès, CHEVANCE Christine, DISERVI Hélène, LUTZ Françoise, SOURIAU Priscille, MM: CHARRON Pierre-Luc, COTIGNY Jérôme, COUINEAU Xavier, DEGRAVE Bertrand, ENGERAND Olivier, FOUGERES Dominique, GOMPERTZ Stéphane, MOUSSET Bruno

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme BRAEMS Alice à Mme BRENAC Myriam, M. DECOMBE Christophe à Mme CHEVANCE Christine

Excusé(s): Mme TOLKER NIELSEN Leslie

Secrétaire : M. GOMPERTZ Stéphane

Objet de la délibération : MISE EN PLACE D'UN ÉVEIL MUSICAL AU SEIN DES ÉCOLES PAR LES RENCONTRES MUSICALES

CONSIDÉRANT le soutien que la commune apporte à l'association des Rencontres Musicales, et désireux d'aider à renforcer son action,

Soucieux d'encourager et de soutenir tout projet visant à favoriser l'éveil artistique des enfants,

Notant avec intérêt le projet de faire appel à un intervenant pour sensibiliser à la musique tous les élèves du groupe scolaire (soit 186 enfants), pour un total de 102 heures, à raison d'une intervention tous les 15 jours dans toutes les classes :

- 1/2 h par classe en maternelle
- 3/4 h par classe en élémentaire

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

ÉMET un accord de principe sur l'inscription au budget primitif commune 2024 du coût estimé de l'intervention pour un montant de 4 400 euros.

DÉCIDE d'engager une concertation avec les Rencontres Musicales afin de revoir le mode de calcul de subvention

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme: En mairie, le 02/10/2023 Madame le Maire

Acte rendu exécutoire après dépôt en : Sous-préfecture de Saint-Germain-en-Laye

et publication ou notification

ID: 078-217801521-20230925-38_2023-DE

Publié le



République Française Département **Yvelines**

Extrait du registre des délibérations de la Commune de Chavenay séance du 25/09/2023

Date de la convocation 20/09/2023

> Date d'affichage 20/09/2023

Nombre de membres

En exercice: 19 Présents : 16 Votants: 18

L'an 2023 et le 25 septembre à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, En Mairie Salle du Conseil sous la présidence de BRENAC Myriam, Maire

Présents : Mme BRENAC Myriam, Maire, Mmes : ACCABAT Evelyne, ACKERMANN Micha, CANET Inès, CHEVANCE Christine, DISERVI Hélène, LUTZ Françoise, SOURIAU Priscille, MM: CHARRON Pierre-Luc, COTIGNY Jérôme, COUINEAU Xavier, DEGRAVE Bertrand, ENGERAND Olivier, FOUGERES Dominique, GOMPERTZ Stéphane, MOUSSET Bruno

Excusé(s) avant donné procuration : Mme BRAEMS Alice à Mme BRENAC Myriam, M. DECOMBE Christophe à Mme CHEVANCE Christine

Excusé(s): Mme TOLKER NIELSEN Leslie

Secrétaire : M. GOMPERTZ Stéphane

Réf: 38_2023

A l'unanimité Pour: 18 Contre: 0 Abstentions: 0

Mention exécutoire : Oui

Objet de la délibération : AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES -INFORMATIQUE- CCGM

La Communauté de Communes Gally-Mauldre composée de 11 communes (Andelu, Bazemont, Chavenay, Crespières, Davron, Herbeville, Mareil-sur-Mauldre, Montainville et Saint-Nom-la-Bretêche) souhaite mettre en place une solution de virtualisation VMware vSphere centralisée ainsi que des connexions VPN site à site et VPN utilisateur qui permettront de gérer efficacement l'ensemble de ses ressources informatiques.

L'objectif est de réduire les coûts et d'améliorer la sécurité et la disponibilité des données tout en augmentant l'efficacité opérationnelle.

Le groupement de commandes sera composé des Communes de Bazemont, Chavenay, Feucherolles, Mareil-sur-Mauldre et de la CCGM conformément aux dispositions de l'article L 2113-6 du Code de la Commande Publique sur les groupements de commandes dans les marchés publics.

La constitution du groupement et son fonctionnement sont formalisés par une convention qu'il vous est proposée d'adopter.

Reçu en préfecture le 02/10/2023

Publié le



Le groupement est renouvelable chaque le groupement est renouvelable chaque le l'ante de l'une ou l'autre des parties à l'échéance et moyennant un préavis de 3 mois.

La CCGM assurera les fonctions de « coordonnateur » du groupement. Elle procèdera à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un co-contractant.

Conformément à l'article L 2113-7 du Code de la Commande Publique sur les groupements de commandes dans les marchés publics, elle sera chargée de signer et de notifier le marché.

Chaque collectivité membre du groupement, pour ce qui la concerne, s'assurera de sa bonne exécution notamment en ce qui concerne le paiement de la prestation pour sa partie.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L 2113-6 du Code de la Commande Publique sur les groupements de commandes dans les marchés publics ;

CONSIDÉRANT que les Communes de Bazemont, Chavenay, Feucherolles, Mareil-sur-Mauldre d'une part et la Communauté de Communes Gally-Mauldre d'autre part doivent lancer un marché pour mise en place d'une solution de virtualisation et de continuité d'activité ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de signer avec les Communes de Bazemont, Feucherolles, Mareil-sur-Mauldre, une convention constitutive de groupement de commandes dont la Communauté de Communes Gally-Mauldre sera coordonnateur et de lancer une procédure unique;

CONSIDÉRANT la délibération n° 2023-09-54 approuvée le 6 septembre 2023 par le Conseil communautaire de la CCGM;

Après en avoir délibéré,

- AUTORISE la création du groupement de commandes auquel participeront les collectivités suivantes :
 - Bazemont,
 - Chavenay,
 - Feucherolles,
 - Mareil-sur-Mauldre,
 - Communauté de Communes Gally-Mauldre,
- ACCEPTE que la Communauté de Communes Gally-Mauldre soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé,
- AUTORISE l'adhésion de la commune de Chavenay au groupement de commandes auquel participeront les Communes de Bazemont, Feucherolles, Mareil-sur-Mauldre et la Communauté de Communes Gally-Mauldre,
- ACCEPTE les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour une solution de virtualisation VMware vSphere centralisée ainsi que des connexions VPN site à site et VPN utilisateur pour les

Reçu en préfecture le 02/10/2023

Publié lement, annexée

ID: 078-217801521-20230925-38_2023-DE



besoins propres aux membres du g à la présente délibération,

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention ainsi que tous les documents.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Acte rendu exécutoire après dépôt en : Sous-préfecture de Saint-Germain-en-Laye le :

et publication ou notification du :

Pour copie conforme : En mairie, le 02/10/2023 Madame le Maire



République Française Département Yvelines

Envoyé en préfecture le 02/10/2023 Recu en préfecture le 02/10/2023

Publié le



ID: 078-217801521-20230925-39_2023-DE

Extrait du registre des délibérations de la Commune de Chavenay séance du 25/09/2023

Date de la convocation 20/09/2023

Date d'affichage 20/09/2023

Nombre de membres

En exercice : 19 Présents : 16 Votants : 18 L'an 2023 et le 25 septembre à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, En Mairie Salle du Conseil sous la présidence de BRENAC Myriam, Maire

Présents: Mme BRENAC Myriam, Maire, Mmes: ACCABAT Evelyne, ACKERMANN Micha, CANET Inès, CHEVANCE Christine, DISERVI Hélène, LUTZ Françoise, SOURIAU Priscille, MM: CHARRON Pierre-Luc, COTIGNY Jérôme, COUINEAU Xavier, DEGRAVE Bertrand, ENGERAND Olivier, FOUGERES Dominique, GOMPERTZ Stéphane. MOUSSET Bruno

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme BRAEMS Alice à Mme BRENAC Myriam, M. DECOMBE Christophe à Mme CHEVANCE

Christine

Excusé(s): Mme TOLKER NIELSEN Leslie

Secrétaire : M. GOMPERTZ Stéphane

Réf: 39 2023

A l'unanimité Pour : 18 Contre : 0 Abstentions : 0

Mention exécutoire : Oui

Objet de la délibération : ADHÉSION A LA CENTRALE D'ACHAT "
SIPP'n'CO "

EXPOSE DES MOTIFS

- 1. L'article L2113-2 du Code de la Commande Publique (CCP) prévoit qu'une centrale d'achat est un acheteur qui a pour objet d'exercer de façon permanente, au bénéfice des acheteurs, l'une au moins des activités d'achat centralisées suivantes :
 - l'acquisition de fournitures ou de services destinés à des acheteurs;
 - la passation des marchés publics de travaux, de fournitures ou de services.
- 2. L'intérêt d'adhérer à une centrale d'achat est, notamment, de deux ordres :
 - Un intérêt économique, du fait de la massification des achats et, partant des économies d'échelle réalisées. En d'autres termes, l'objectif de la Centrale consistera à obtenir des prix plus avantageux que ceux obtenus par les acheteurs effectuant eux-mêmes leurs propres achats;
 - Un intérêt juridique et administratif, dès lors que les acheteurs

Reçu en préfecture le 02/10/2023



qui recourent à une centrale d'a réalisation travaux ou l'acquisition de fourr 10:078-217801521-20230925-39_2023-DE

considérés comme ayant respecté leurs obligations de publicité et de mise en concurrence au sens de l'article L2113-4 du CCP.

- 3. L'article 7 des statuts du SIPPEREC prévoit que ce dernier « peut aussi être centrale d'achat au profit de ses adhérents ainsi que des autres acheteurs d'Ile-de-France dans les conditions prévues par l'ordonnance précitée n° 2015-899 du 23 juillet 2015 ou tout texte subséquent la complétant ou s'y substituant, pour toute catégorie d'achat centralisé ou auxiliaire se rattachant aux activités et missions du Syndicat. ».
- 4. Dans ce contexte, le SIPPEREC et ses adhérents ainsi que les autres acheteurs d'Ile-de-France ayant également souhaité adhérer à la Centrale d'achat (ci-après collectivement les « Adhérents ») ont constaté l'intérêt de mutualiser un certain nombre de prestations touchant aux domaines d'activités des compétences du syndicat.

Pour ces achats, une intervention sous forme d'intermédiation contractuelle, au terme de laquelle une centrale d'achat passerait des marchés publics ou des accords-cadres de travaux, fournitures ou de services destinés à des acheteurs, agissant ainsi en qualité de mandataire et fournirait une assistance à la passation des marchés publics, est apparue la plus adaptée.

5. En conséquence, et en application de la délibération du comité du SIPPEREC nº 2017-06-48 du 22 juin 2017, celle-ci a décidé de constituer une centrale d'achat, depuis dénommée « SIPP'n'CO » (ci-après, « la Centrale d'achat » ou « SIPP'n'CO »).

La convention d'adhésion (ci-après, « la Convention ») en précise les modalités d'adhésion.

- 6. Précisément, la Centrale d'achat assure les missions suivantes :
 - Accompagnement de l'Adhérent dans le recensement de ses besoins;
 - Recueil des besoins de l'Adhérent dans le cadre de l'objet prévu à l'article 1er de la Convention et centralisation de l'ensemble des besoins des Adhérents en vue de la passation d'une ou de plusieurs consultations de marchés publics ou d'accords-cadres mutualisées;
 - Réalisation de l'ensemble des opérations de sélection du ou des cocontractants, dans le respect de la réglementation relative aux marchés publics applicables à ses propres achats, y compris jusqu'à la signature et la notification du ou des marchés, ou du ou des marchés subséquents lorsqu'un accord-cadre a été préalablement passé par SIPP'n'CO;
 - Réunion de la commission d'appel d'offres du SIPPEREC, qui sera également celle de SIPP'n'CO, dans le cadre des procédures formalisées ;
 - Information de l'Adhérent de l'entrée en vigueur du ou des marchés, accords-cadres ou marchés subséquents conclus pour son compte par courrier électronique (transmis par SIPP'n'CO à l'interlocuteur qui lui aura été désigné par l'Adhérent);

Reçu en préfecture le 02/10/2023



accords-cadres ou marchés sub ID: 078-217801521-20230925-39_2023-DE compte afin de lui permettre d'en assurer la pleine exécution ;

- Accomplissement, dans le cadre du mandat qui lui est confié par chaque Adhérent, d'une mission d'interface (ou d'intermédiation) entre l'Adhérent et le(s) opérateur(s) économique(s), ceci afin de favoriser la bonne exécution des marchés, accords-cadres et marchés subséquents ;
- Réalisation, dans le cadre du mandat qui lui est confié par chaque Adhérent, de toutes les modifications nécessaires à la bonne exécution des marchés, accords-cadres et marchés subséquents.

Par ailleurs, conformément à l'article L2113-3 du CCP, la Centrale d'achat pourra, à la demande spécifique de certains Adhérents, se voir confier des activités d'achat auxiliaires qui consistent à fournir une assistance à la passation des marchés publics, notamment sous les formes suivantes:

- Mise à disposition des infrastructures techniques pour permettre à ses adhérents de conclure des marchés publics ;
- Fourniture d'une assistance individualisée de sourçage, rédaction d'une note de cadrage pour la détermination des besoins, conseil et accompagnement sur le déroulement et/ou la conception des procédures de passation des marchés publics;
- Préparation et gestion des procédures de passation au nom de l'Adhérent et pour son compte.

Au vu des éléments ci-dessus exposés, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,

APPROUVE l'adhésion de la commune à la centrale d'achat « SIPP'n'CO »;

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document relatif à cette adhésion, notamment la convention d'adhésion et son annexe 1 relative à la sélection des bouquets.

Acte rendu exécutoire Saint-Germain-en-Laye

et publication ou notification du:

après dépôt en : Sous-préfecture de Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme: En mairie, le 02/10/2023 Madame le Maire



Reçu en préfecture le 02/10/2023

Publié le



ID: 078-217801521-20230925-40_2023-DE

Extrait du registre des délibérations de la Commune de Chavenay séance du 25/09/2023

Date de la convocation 20/09/2023

Date d'affichage 20/09/2023

Nombre de membres

En exercice : 19 Présents : 16 Votants : 18 L'an 2023 et le 25 septembre à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, En Mairie Salle du Conseil sous la présidence de BRENAC Myriam, Maire

Présents: Mme BRENAC Myriam, Maire, Mmes: ACCABAT Evelyne, ACKERMANN Micha, CANET Inès, CHEVANCE Christine, DISERVI Hélène, LUTZ Françoise, SOURIAU Priscille, MM: CHARRON Pierre-Luc, COTIGNY Jérôme, COUINEAU Xavier, DEGRAVE Bertrand, ENGERAND Olivier, FOUGERES Dominique, GOMPERTZ Stéphane, MOUSSET Bruno

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme BRAEMS Alice à Mme BRENAC Myriam, M. DECOMBE Christophe à Mme CHEVANCE Christine

Excusé(s): Mme TOLKER NIELSEN Leslie

Secrétaire : M. GOMPERTZ Stéphane

Réf: 40_2023

A l'unanimité Pour : 18 Contre : 0 Abstentions : 0

Mention exécutoire : Oui

Objet de la délibération : CONTRATS D'APPRENTISSAGE

Madame le Maire expose :

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code du travail.

VU la loi article 122 n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 relative à la majoration de la cotisation dont le taux est fixé par le conseil d'administration du CNFPT, dans la limite d'un plafond ne pouvant excéder 0,1 %.

VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

VU la Loi n° LOI n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,

VU la Loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels,

VU la Loi n° 2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie,

VU le Décret n° 2022-280 du 28 février 2022 déterminant les conditions de mise en œuvre de la contribution du Centre National de

Reçu en préfecture le 02/10/2023

la Fonction Publique Territoriale au finanderublié ledes frais de formati des apprentis employés par les colle 10 y 078-217801521 20230925-40_2023-DE établissements publics en relevant,

VU le Décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre National de la Fonction

Publique Territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant,

VU le décret n° 2020-373 du 30 mars 2020 Précisions sur l'âge limite de signature du contrat d'apprentissage à la suite d'une rupture d'un premier contrat,

VU le Décret n° 2020-478 du 24 avril 2020 relatif à l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

VU le Décret n°2019-32 du 18 janvier 2019 relatif aux compétences professionnelles exigées des maîtres d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

VU le Décret n°2018-1347 du 28 décembre 2018 relatif à la rémunération des apprentis,

VU le Décret n° 2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 révolus ans (des dérogations à cette limite d'âge d'entrée en apprentissage sont possibles) et sans limite d'âge pour les personnes reconnues travailleur handicapé (avec des financements spécifiques du FIPHFP), d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à la majorité :

- **DÉCIDE** le recours au contrat d'apprentissage pour les services espaces verts et animation,
- DÉCIDE de conclure, 2 contrats d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
Espaces Verts	1	BTS	2 ans
Animation	1	CPJEPS	1 an

PRÉCISE que les crédits nécessaires (salaires et frais de formation notamment) seront inscrits au budget RH, au chapitre 12,

Reçu en préfecture le 02/10/2023

Publié le cument relatif à ce

AUTORISE le Maire à signer ID: 078-217801521-20230925-40_2023-DE dispositif et notamment les contral les conventions conclues avec les Organismes de Formation d'Apprentis.

Acte rendu exécutoire après dépôt en : Sous-préfecture de Saint-Germain-en-Laye le:

et publication ou notification du:

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme: En mairie, le 02/10/2023 Madame le Maire



République Française Département

Yvelines

Envoyé en préfecture le 02/10/2023

Reçu en préfecture le 02/10/2023

Publié le



ID: 078-217801521-20230925-41_2023-DE

Extrait du registre des délibérations de la Commune de Chavenay séance du 25/09/2023

Date de la convocation 20/09/2023

Date d'affichage 20/09/2023

Nombre de membres

En exercice: 19 Présents: 16 Votants: 18 L'an 2023 et le 25 septembre à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, En Mairie Salle du Conseil sous la présidence de BRENAC Myriam, Maire

Présents: Mme BRENAC Myriam, Maire, Mmes: ACCABAT Evelyne, ACKERMANN Micha, CANET Inès, CHEVANCE Christine, DISERVI Hélène, LUTZ Françoise, SOURIAU Priscille, MM: CHARRON Pierre-Luc, COTIGNY Jérôme, COUINEAU Xavier, DEGRAVE Bertrand, ENGERAND Olivier, FOUGERES Dominique, GOMPERTZ Stéphane, MOUSSET Bruno

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme BRAEMS Alice à Mme BRENAC Myriam, M. DECOMBE Christophe à Mme CHEVANCE Christine

Excusé(s): Mme TOLKER NIELSEN Leslie

Secrétaire : M. GOMPERTZ Stéphane

Objet de la délibération : SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATIONS MULTIPLES DE SAINT GERMAIN EN LAYE -

MODIFICATION DES STATUTS

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les

articles L5211-4-1, L5212-16 et L5212-17, **VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L211-11 à L211-28,

VU les statuts du Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples de Saint-Germain-en-Laye (SIVOM) dans leur dernière version signée le 9 mai 2022.

VU la délibération nº 230629-3 du 29 juin 2023 du SIVOM,

VU le courrier du SIVOM nº 23SV23 du 20 juillet 2023 notifiant ladite délibération aux membres de la section « Fourrière intercommunale »,

CONSIDÉRANT que la commune de Chavenay est membre du SIVOM,

CONSIDÉRANT que le Maire de chaque commune dispose du pouvoir de police spéciale en matière de capture des animaux errants ou dangereux ainsi que du pouvoir de police administrative générale dans les situations n'entrant pas spécifiquement dans le cadre du pouvoir de police spéciale,

CONSIDÉRANT que plusieurs membres du SIVOM présentent des difficultés d'accès aux ressources matérielles, humaines et financières

Réf: 41_2023

A l'unanimité Pour : 18 Contre : 0

Contre : 0 Abstentions : 0

Mention exécutoire : Oui

Recu en préfecture le 02/10/2023



ID: 078-217801521-20230925-41_2023-DE



suffisantes pour procéder efficacement a Publicies ions relevant de compétence capture des animaux,

CONSIDÉRANT que parallèlement le SIVOM permet de mutualiser des moyens afin de réaliser des obligations communes,

CONSIDÉRANT que les membres d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) peuvent à tout moment transférer, en tout ou partie, à ce dernier, certaines de leurs compétences,

CONSIDÉRANT que ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'EPCI et des organes délibérants des collectivités membres se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'EPCI, à savoir deux tiers au moins des organes délibérants des collectivités membres représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des organes délibérants des collectivités membres représentant les deux tiers de la population totale de celles-ci,

CONSIDÉRANT que l'organe délibérant de chaque collectivité membre du SIVOM dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI, pour se prononcer sur les transferts proposés et qu'à défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable, le transfert de compétences étant ensuite prononcé par arrêté du représentant de l'État.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la modification des statuts du SIVOM issue de la délibération du Syndicat du 29 juin 2023 opérant le transfert partiel de la compétence capture des animaux par les collectivités membres en actualisant le périmètre de la section « Fourrière intercommunale » comme suit : « gestion partielle des activités de capture des animaux en cas de besoin, gestion des activités de fourrière animale et gestion des activités de fourrière automobile pour le compte des collectivités membres », la contribution de chaque membre étant définie par le coût réel et exclusif supporté par le Syndicat en matière de missions de capture des animaux effectuées pour ledit membre sur demande expresse de celui-ci.

DIT que la modification des statuts du SIVOM ne sera effective qu'après délibérations concordantes de l'organe délibérant des collectivités membres de la section fourrière intercommunale, se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée, l'organe délibérant de chaque collectivités membres disposant d'un délai de trois mois, sa décision étant réputée favorable, le transfert de compétences étant ensuite prononcé par arrêté du représentant de l'Etat entérinant la modification des statuts.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme: En mairie, le 02/10/2023 Madame le Maire

Acte rendu exécutoire après dépôt en : Sous-préfecture de Saint-Germain-en-Laye

et publication ou notification du:

